Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260413-3322622_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROBIN Stéphane, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Étaient présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LENOIR Pierrick, BLANCHARD Fabienne, RONDEL Stéphane, LEGROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VÉRON Maëva, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy

Absents excusés : BLANCHARD Denis, LEFEUVRE Bernard, CHEREUL Émeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexis LEGROS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.22

Objet 7.1 - Délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Trimoël

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 332.21.27 portant passage à la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 332.23.42 portant autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

Vu le compte financier unique de la commune de Saint-Trimoël,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260413-3322622_STRIM-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	143 280,68	328 275,00	471 555,68
	Recettes réalisées (1)	B	107 669,84	413 425,91	521 095,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	407 018,55	586 740,95	993 759,50
	Dépenses réalisées (1)	E	128 625,79	330 960,54	459 586,33
	Restes à réaliser	F	242 645,13	0,00	242 645,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-20 955,95	82 465,37	61 509,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	263 737,87	258 550,18	522 288,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	242 781,92	341 015,55	583 797,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-242 645,13	0,00	-242 645,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	136,79	341 015,55	341 152,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (sauf Mme le Maire s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Trimoël,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 21 avril 2026.

Le 1er adjoint,
Stéphane ROBIN

le Secrétaire de séance,
Alexis LEGROS

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.